

ACTES

CONFÉRENCE NATIONALE EN MARCHÉ VERS L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

SAMEDI 2 JUIN 2012 TUNIS (TUNISIE)



*Ensemble
contre
la peine
de mort*



www.abolition.fr



INTRODUCTION

Le 20 décembre 2012, la Tunisie a signé devant les États membres de l'Assemblée générale de l'ONU, le texte relatif au moratoire qui l'engage à la non exécution des peines de mort prononcées par les tribunaux tunisiens. Elle consacre ainsi solennellement et devant l'opinion publique internationale sa politique de non exécution adoptée depuis 1991.

Cet engagement de l'État tunisien est l'aboutissement d'un long et difficile processus de lutte engagé depuis la fin des années 1970 par le mouvement de défense des droits de l'homme et les abolitionnistes en Tunisie. Ces derniers sont regroupés aujourd'hui au sein de la Coalition tunisienne contre la peine de mort (CTCPM) qui réunit à ce jour seize associations démocratiques.

Créée en 2007, la Coalition se fixe l'objectif de promouvoir l'abolition totale de la peine de mort en Tunisie. Comme l'ensemble des défenseurs des droits de l'homme, les membres de la Coalition sont confrontés à une répression forte de la part du régime de Zine El Abidine Ben Ali. Il n'y a alors que peu de marges de manœuvres pour les forces démocratiques. Le harcèlement policier est constant et les activistes surveillés. Malgré ce contexte difficile, la Coalition organise chaque année des actions lors des dates importantes comme le 10 octobre ; Journée mondiale contre la peine de mort.

En 2011, après l'euphorie des premiers mois de la chute du régime de Ben Ali, lorsque le Gouvernement transitoire annonce vouloir adopter tous les protocoles internationaux ; y compris le 2^e protocole du PIDCP relatif à la peine de mort, la Coalition fait face à de nouveaux défis. Au sein de la nouvelle démocratie tunisienne, la majorité de la classe politique et de l'opinion publique ne semble pas favorable à l'abolition de la peine de mort. Nous devons donc poursuivre notre action de plaider auprès des autorités et de sensibilisation auprès de la population.

Au sein de l'espace public et médiatique désormais accessible, la Coalition souhaite intégrer de nouveaux membres de la société civile, organiser des actions de lobbying ciblées auprès des dirigeants, accroître sa visibilité auprès de l'opinion publique, et nouer des partenariats actifs avec les militants du mouvement abolitionnistes mondial. C'est pourquoi la Coalition, en coopération avec l'association Ensemble contre la peine de mort (ECPM), la Coalition mondiale contre la peine de mort et la Commission internationale contre la peine de mort, organise à Tunis, le samedi 2 juin 2012, cette conférence nationale en faveur de l'abolition de la peine de mort. Cet événement mobilise et fédère les militants abolitionnistes de la Coalition afin d'échanger et définir les stratégies et actions nouvelles à mener au sein d'une société et d'un espace politique en pleine transition.

Ces actes constituent dès lors un premier outil d'information et de sensibilisation pour renforcer et élargir le mouvement abolitionniste et sa culture en Tunisie et dans toute la région maghrébine et arabe. Ils contribuent à faire connaître les arguments en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort. Ils feront connaître notre action et alimenteront le débat auprès de nos concitoyens.

Nous considérons la signature du moratoire universel sur les exécutions par la Tunisie comme un pas décisif sur la voie de l'abolition. Ce succès encourage la Coalition à agir davantage pour que la Tunisie rejoigne le camp des pays abolitionnistes de droit. Nos membres peuvent aussi avoir sur cette voie un rôle actif au niveau régional. Les réunions qui ont eu lieu à Amman en Jordanie en juin 2012 et à Rabat en octobre de la même année ont déjà permis d'entamer le chantier de la création de la Coalition maghrébine regroupant les cinq pays de la région : Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie et Lybie.

Les efforts conjugués des différents partenaires de notre coopération militante ne peuvent qu'aboutir à ancrer la cause abolitionniste dans la région afin que cette horreur inhumaine qu'est la peine de mort soit à jamais éradiquée.

Mohamed Habib MARSIT

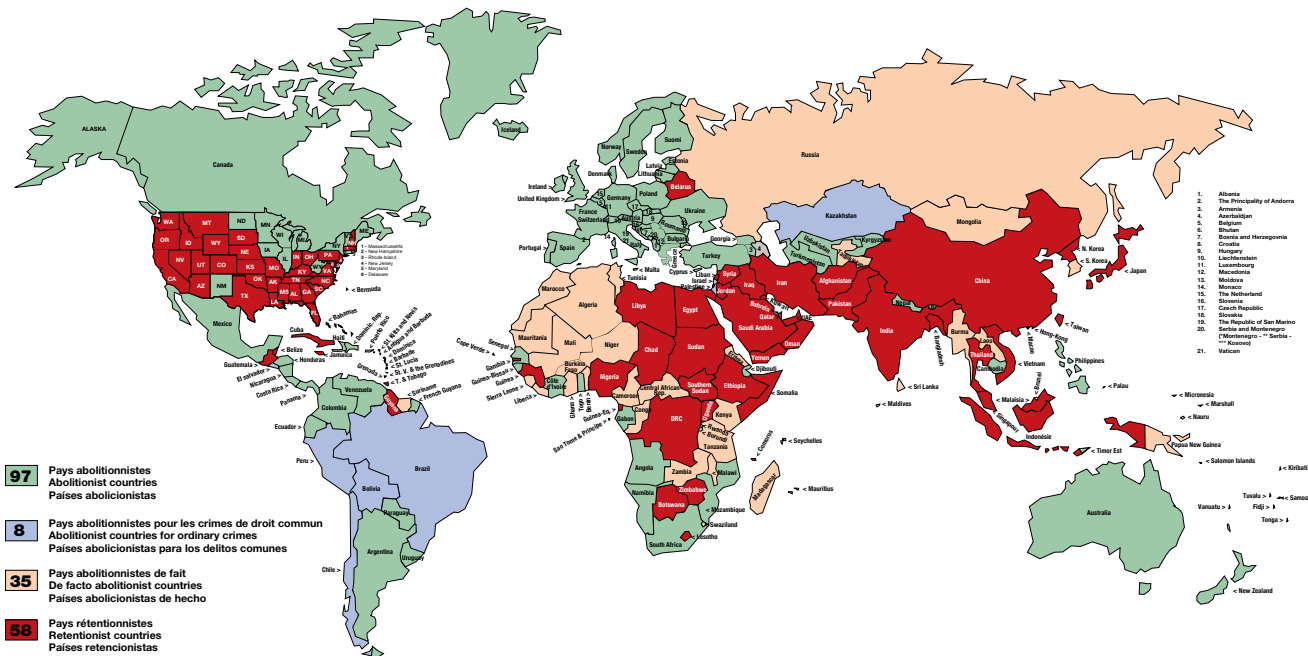
Président de la Coalition tunisienne contre la peine de mort

SOMMAIRE

Introduction.....	2
Carte de la peine de mort dans le monde.....	3
Neuf raisons pour abolir la peine de mort.....	3
La peine de mort en Tunisie.....	4
Allocutions d'ouverture :	
• M. Abdel Basset Ben Hassan.....	5
• Mme Soundès Garboujn.....	7
• M. Hatem Chaabouni.....	8
• Mme Radhia El Nasraoui.....	9
L'expérience marocaine relative à la lutte contre la peine de mort	
M. Abdallah Mouseddad.....	10
L'expérience tunisienne relative à la lutte contre la peine de mort	
M. Mohamed Habib Marsit.....	13
La peine de mort dans le monde	
Mme Ruth Dreifuss.....	16
La peine de mort : acteurs internationaux et perspectives à venir	
M. Raphaël Chenuil-Hazan.....	19
Présentation des organisateurs.....	22



CARTE DE LA PEINE DE MORT DANS LE MONDE 2012



NEUF RAISONS POUR ABOLIR LA PEINE DE MORT

La peine de mort est :

Illégale : c'est une violation au droit à la vie, droit fondamental, consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (art.3) adoptée par la communauté internationale avec ses différentes cultures. Au fond, il s'agit d'un homicide avec préméditation.

Injuste : la peine de mort est souvent dictée par des soubassements discriminatoires, elle frappe surtout des individus issus des groupes minoritaires et des personnes démunies sans ressource ni moyen pour se défendre.

Violente : elle alimente la culture de la violence dans les sociétés, ajoute un traumatisme au crime et multiplie les morts et les victimes. Elle légitime la vengeance par la violence alors que la justice doit être rendue pour pacifier les relations sociales.

Cruelle, barbare et dégradante : quelque soit la méthode d'exécution utilisée, il s'agit d'une forme de torture, physique et psychologique, atroce. C'est une double torture entre l'attente souvent très longue dans le couloir de la mort et l'exécution. La peine de mort diminue notre humanisme en tant qu'individus et en tant que sociétés.

Inefficace : elle ne dissuade jamais les criminels de tuer et il n'a jamais été prouvé qu'elle avait un effet sur le taux de criminalité.

Sans appel : alors même que la justice n'est jamais à l'abri d'une erreur, chaque année des innocents sont exécutés.

Caducque : Elle relève d'une autre ère ou la justice était synonyme de revanche et de vengeance. La peine de mort prive le condamné de toute possibilité de resocialisation et de réinsertion.

Répressive : elle a été et reste encore un moyen de répression utilisée contre les opposants politiques et les minorités ethniques et religieuses.

Meurtre d'État : C'est un crime commis avec préméditation et de sang-froid au nom de la justice.





LA PEINE DE MORT EN TUNISIE

L'État tunisien ne pratique plus d'exécution depuis 1991 bien que les tribunaux nationaux continuent de prononcer la peine capitale. Cette situation, qui consiste à appliquer un moratoire de fait, est généralement une étape en vue de l'abolition en droit de la peine de mort. Actuellement, il y aurait seulement 2 personnes dans les couloirs de la mort.

Les principaux chefs d'inculpation prévus par le Code pénal tunisien sont : l'homicide avec circonstances aggravantes, la participation à des actes de terrorisme, le viol, l'incendie volontaire, la trahison, l'espionnage, ainsi que plusieurs délits et crimes de nature militaire.

Les méthodes d'exécution utilisées en Tunisie sont la pendaison et le peloton d'exécution.

Le 20 mars 2011, le Tribunal de Tunis a prononcé la peine capitale à l'encontre du meurtrier d'un adolescent de 14 ans, faisant de cette condamnation, la première depuis la chute du régime de Zine El Abidine Ben Ali.

À l'occasion du premier anniversaire de la révolution du 14 janvier, le président de la République provisoire, Moncef Marzouki, faisait commuer la peine des 122 condamnés à mort en emprisonnement à vie.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été ratifié par la Tunisie le 18 mars 1969 ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui a été ratifiée le 16 mai 1983.

En 2011, le Gouvernement tunisien a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), ce dernier rejetant l'application de la peine capitale.

En 2012, durant l'examen périodique universel, au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à Genève, la question de la peine de mort a été abordée et plusieurs recommandations en faveur de l'abolition de la peine de mort ont été formulées. Le représentant de la Tunisie a précisé que les recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort seraient examinées.

En décembre 2012, la Tunisie a voté à l'Assemblée générale des Nations unies en faveur de la résolution appelant à un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort en décembre 2012. Le Gouvernement tunisien s'était abstenu lors des précédents votes en 2007, 2008 et 2010.

Les étapes supplémentaires vers l'abolition de la peine de mort en Tunisie pourraient être un consensus sur la diminution du nombre de crimes passibles de peine de mort ou l'adoption en droit interne du moratoire officiel sur les exécutions. La Coalition tunisienne contre la peine de mort, soutenu par le mouvement abolitionniste international, milite pour la constitutionnalisation de l'abolition.



LES ALLOCUTIONS D'OUVERTURE



M. Abdel Basset Ben Hassan

- Président de l'Institut arabe des droits de l'homme

L'Institut arabe des droits de l'homme est une organisation non gouvernementale basée à Tunis. Il a été fondé par trois organismes arabes : l'Union des avocats arabes, l'Organisation arabe des droits de l'homme et la Ligue tunisienne des droits de l'homme.

Outre ces trois organisations, siègent également au conseil d'administration de l'Institut : le Fonds des Nations unies pour le développement, l'Unicef, l'Unesco et le Haut-commissariat aux droits de l'homme.

Depuis sa fondation, l'Institut a œuvré en vue d'ancrer deux idées dans le discours et la culture des droits de l'homme. Premièrement : l'universalité des droits de l'homme, sa globalité et son indivisibilité. Deuxièmement, la culture des droits de l'homme considérée comme une partie intégrante de la culture de la société toute entière.

Partant de la notion de l'universalité, nous avons découvert lors de nos actions et nos activités que le fondement de l'universalité est la dignité inhérente à l'être humain. Lorsque les gens sont égaux en dignité et en droits humains, la liberté devient possible. D'ailleurs, dans nos travaux sur la notion de la dignité, le droit à la vie fait partie des droits qui se trouvent dans l'essence même de la dignité. Le droit à la vie et le droit à une vie digne sont les notions qui sous tendent l'universalité.



Comment sera-t-il possible, alors, pour chaque être humain de jouir de son droit de ne pas voir sa vie arrachée de force? Comment sera-t-il possible que sa vie soit transformée en un espace de bonheur et de prospérité, sans crainte, sans indigence, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme? Tel est la notion du droit à la vie.

La question de la peine de mort fait partie des éléments qui intéressent le droit à la vie. Depuis 1993, l'Institut a organisé à Tunis un colloque international, en coopération avec, notamment, la Ligue tunisienne des droits de l'homme sur le thème « la peine de mort entre les droits internationaux et les questions de la Charia ». Cette rencontre a montré que l'application de la peine capitale ne peut pas résoudre le problème de la criminalité, ni être une solution aux autres actes pour lesquels certains pays justifient son application.

Elle a également essayé de démontrer qu'une jurisprudence religieuse sur cette question était possible, celle-ci ne pouvant pas être totalement absente d'un tel sujet.

On peut, en effet, mener des recherches sur des questions controversées et difficiles, comme par exemple, comment établir un lien entre les lois du pays et la spécificité culturelle, de façon à ce que cette dernière soit de nature à enrichir les notions de l'universalité et des droits de l'homme?

Comment transformer alors cette jurisprudence pour chercher des liens entre des spécificités qui enrichissent

l'universalité des droits de l'homme et trouver des solutions à des questions considérées comme difficiles dans notre culture? Voilà ce que tente de faire l'Institut arabe des droits de l'homme.

La révolution tunisienne, à travers ses slogans civiques, a démontré que les droits de l'homme et les libertés ne sont pas étrangers à nos cultures, contrairement à ce qu'affirmaient certains qui nous disaient, depuis des décennies, que nous étions des peuples qui détestaient les droits de l'homme et qui aimaient l'autoritarisme. Cette révolution a donc démenti de telles affirmations. La question est maintenant celle de savoir, comment la transformer, à travers des législations qui s'inspirent des droits de l'homme, en des garanties et des institutions qui protègent ces droits?

Comment la transformer en une manière de vivre? La réflexion sur les droits de l'homme, et notamment le droit à la vie, s'inscrit dans ce cadre. On peut en effet se demander, comment faire du droit à la vie un des fondements de nos sociétés nouvelles?

Voilà, en résumé, ce que je voulais vous dire. Combattre la peine de mort n'est pas un luxe intellectuel, il n'est pas non plus superflu. Il s'agit plutôt d'une occasion de réfléchir sur ce qui nous rassemble, c'est-à-dire la dignité dont doit jouir tout être humain, quelque soit son appartenance ethnique, religieuse ou linguistique.

Je vous remercie.





Mme Soundès Garbouj

- **Présidente de la section tunisienne d'Amnesty International**

Bienvenue à tous.

Je vous salue au nom de la section tunisienne d'Amnesty International, l'organisation qui n'a eu de cesse, depuis sa fondation il y a plus de cinquante ans, de défendre le principe d'abolition de la peine capitale, en se fondant, comme l'a souligné M. Ben Hassan, sur un des droits les plus fondamentaux, le droit à la vie.

Je voudrais vous parler un peu de la section tunisienne et de ses actions, notamment, depuis le 14 janvier 2011.

Depuis sa fondation il y a une trentaine d'années, la section tunisienne mène un combat pour l'abolition de la peine de mort. Vous n'êtes pas sans savoir, que les conditions qui prévalaient dans ce pays rendaient notre action difficile, parfois même très difficile, en particulier les actions en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, dans les rues, dans les universités et les lieux de travail. Toutefois, depuis les événements du 14 janvier, nous essayons de mener nos activités au sein de la société, avec toutes les couches sociales, en faveur de ces valeurs.

Concernant l'abolition de la peine de mort, nous avons organisé un premier colloque intitulé « le premier forum des jeunes sur l'abolition de la peine de mort », c'était en décembre dernier. Il s'agissait d'une bonne occasion de travailler, pendant cinq jours consécutifs, avec les jeunes de la société civile sur le thème de l'abolition.

Lors du lancement de ce forum, des idées nous hantaient selon lesquelles la problématique de la peine de mort serait considérée par certains comme un luxe intellectuel. Cependant, nous avons été positivement surpris, pendant ce colloque, de ce que les participants étaient passionnés de travailler sur les arguments et les contre-arguments en faveur de l'abolition de la peine capitale. Nous avons, par la suite, été invités à une action commune sur ces arguments.

Voilà pour ce qui est de l'éducation aux droits de l'homme. Par ailleurs, comme vous le savez, la section tunisienne d'Amnesty International a adressé aux 116 listes qui se présentaient aux élections du 23 octobre un manifeste en dix points demandant qu'ils figurent dans la Constitution tunisienne en cours de préparation.

Malheureusement, même si certaines listes ont signé ce manifeste sans réserve, ceux qui en ont émis l'ont fait sur l'abolition de la peine de mort et sur deux autres points. Ces réserves émises sur l'abolition nous poussent à établir un diagnostic sur une réalité et une vision de la peine capitale : pourquoi certains partis, certaines associations, ou même certains citoyens émettent-ils des réserves sur l'abolition de la peine de mort ?

Les réserves s'expliquent, d'habitude, par les motifs suivants, ordonnés selon leur importance :

Les opposants à l'abolition de la peine de mort imaginent d'abord que la peine de mort a un effet dissuasif. Ils estiment ensuite qu'elle a une valeur de compensation pour les familles des victimes. Enfin, et c'est l'argument le plus difficile à réfuter à mon avis, l'abolition de la peine de mort serait incompatible avec les textes religieux. Je dis « le plus difficile », parce que, comme vous le savez, beaucoup de lectures existent concernant les textes religieux. Amnesty International dispose d'ailleurs sur cette question d'études précieuses menées par des chercheurs.

Cependant, l'important à l'heure actuelle est pour nous de propager cette culture, d'aborder ce sujet et d'intensifier les débats avec toutes les franges de la société. Car, il existe malheureusement des médias qui continuent à poser le sujet d'une manière erronée, en cherchant la sensation dans la présentation de certains crimes commis récemment qui ne sont, d'ailleurs, pas nouveaux dans la société. Cette recherche du sensationnel vise à faire vendre, alors que nous traversons une étape très importante dans l'histoire de la Tunisie : la rédaction de la Constitution. Pendant cette étape, ce dont nous avons besoin est un travail scientifique et intellectuel pour l'abolition de la peine de mort.

Je vous remercie.



M. Hatem Chaabouni

• Représentant de la Ligue tunisienne des droits de l'homme

Nous vivons aujourd'hui des moments où s'organisent simultanément beaucoup de conférences : pour l'abolition de la peine de mort, pour la création d'une autorité indépendante qui superviserait les élections, ainsi que d'autres activités sur des thèmes tels que la migration illégale, etc. Cette simultanéité ne devrait pas, à mon avis, être au détriment de cette question importante et cruciale qui est, comme l'a dit l'orateur précédent, loin d'être un luxe intellectuel. Il s'agit plutôt d'un saut civilisationnel, car les sociétés ayant aboli la peine capitale ont jeté de nouvelles bases de progrès et de civilisation.

Depuis sa création, la Ligue tunisienne des droits de l'homme s'est intéressée à la question de la peine de mort. Elle a accompagné les évolutions de nombreux événements, parmi lesquels l'exécution des participants à « l'opération Gafsa » en 1980 ; des exécutions qui ont eu lieu malgré l'opposition de la ligue. Celle-ci était d'ailleurs seule à s'opposer à ces mises à mort, en raison de la crise politique et du cloisonnement dans lequel nous avons été obligés de vivre pendant cette période. Il y a eu, après l'affaire de la révolte du pain en 1984, un événement à la suite duquel le pouvoir a voulu exécuter un groupe de jeunes, accusés d'avoir instigué ou participé à des émeutes et des actes violents, et ce dans le cadre de procès inéquitables. La Ligue a mené, avec d'autres composantes de la société civile, comme l'Union générale tunisienne du travail, une grande campagne. Nous avons alors réussi pour la première fois à faire reculer Bourguiba et le pousser à ne pas appliquer la peine de mort dans un procès politique et à gracier ce groupe.

Sous Ben Ali, comme vous le savez, il y a eu quelques exécutions suite à l'affaire Bab Souika et celle dite du boucher de Nabeul dans laquelle, comme l'a rappelé Mme Soundès Garbouj, les médias ont joué un rôle important en menant une campagne acharnée pour l'exécution de ce criminel. Ce fut la dernière fois que le président Ben Ali donna son accord pour exécuter un criminel.

À partir de 1992, la Tunisie est entrée dans une nouvelle ère en renonçant à l'application de la peine capitale. Nous sommes depuis vingt ans dans cette situation. La peine de mort est toujours prononcée mais n'est pas appliquée.

Il s'agit, bien sûr, d'une chose positive, comparée à la situation d'avant. Elle a, toutefois, beaucoup d'inconvénients. Les condamnés à mort sont, en effet, isolés dans des pavillons qui leur sont réservés. Ils n'ont ni droit à la visite des familles, ni à ce qu'on appelle le panier, c'est-à-dire la possibilité de recevoir des vivres de la part de leur proches. Ils ignorent leur sort. Ils vivent chaque nuit sous la menace d'être conduits à l'échafaud pour que leur peine soit appliquée.

Cette torture psychologique est peut être plus pénible que l'exécution elle-même. Or, certains d'entre eux sont dans cette situation depuis des dizaines d'années.

Après la révolution, les gouvernements qui se sont succédés depuis le 14 janvier 2011 ont, heureusement, agi pour améliorer cette situation. Premièrement en modifiant le statut spécifique des condamnés à mort dans les prisons. Deuxièmement, à travers la décision du président actuel : M. Moncef Marzouki, de commuer toutes les peines de mort en réclusion perpétuelle. La situation des condamnés à mort est désormais semblable à celles des autres prisonniers de droit commun condamnés à la prison à vie.

Malgré cela, la situation ne nous satisfait pas, parce qu'elle nous paraît grotesque. La peine de mort n'est pas appliquée après avoir été prononcée par la justice. Cela est de nature à porter atteinte à l'autorité des juges. Cela peut même provoquer une confusion dans l'opinion publique, car certains pensent que la peine de mort a été abolie, alors d'autres demandent qu'elle soit rétablie. Certains même demandent à l'Assemblée constituante de réduire les textes juridiques prévoyant la peine de mort, qui sont aujourd'hui au nombre de vingt et un, et de l'appliquer lorsqu'elle est prononcée. Cela veut dire que certains veulent revenir sur la situation actuelle et remettre en cause le moratoire de fait. Ceux-ci sont, heureusement, une minorité.

Nous, au sein de la Ligue tunisienne des droits de l'homme, et dans le cadre de la Coalition nationale contre la peine de mort, formée en 2007 avec la section tunisienne d'Amnesty International, l'Institut arabe et d'autres organisations, nous œuvrons pour créer une majorité à l'Assemblée constituante afin que la prochaine Constitution prévoie l'abolition de la peine capitale. Comme toutes les lois devraient s'y conformer, nous aurions ainsi définitivement tourné cette page de l'Histoire.

Je ne vais pas répéter les arguments et les justifications connus de ce qui est pour nous une question de principe. Le droit à la vie est sacré. Quelque soit le crime et la faute, l'être humain peut s'amender et se réhabiliter après une sanction juste et un procès équitable.

Pendant, un procès équitable n'est pas toujours garanti. D'autre part, la peine de mort, lorsqu'elle existe, peut être utilisée par les vainqueurs comme arme politique contre les adversaires, quand ces derniers sont présentés en traîtres et hors-la-loi qui encourent la peine capitale, les vainqueurs se transformant en héros.

Nous sommes, certes, dans une période de transition démocratique, qui, je l'espère, va s'ancre dans notre société. Nous pensons, néanmoins, que l'abolition de la peine de mort constitue une garantie en cas de lutte politique, empêchant les vainqueurs de se venger, d'une manière atroce, de leurs adversaires vaincus.

Je vous remercie.



Mme Radhia El Nasraoui

- Présidente de l'Organisation contre la torture en Tunisie

Je suis heureuse que le sujet de la peine capitale soit traité d'une manière intense aujourd'hui. Je me rappelle lorsque la question était soulevée à propos de l'exécution de onze citoyens tunisiens, le 17 avril 1980, dans le cadre de l'affaire du groupe Gafsa. Ils ont été exécutés à l'issue d'un procès inéquitable. À chaque fois que je pense à ce procès, je n'arrive pas à croire qu'il se soit déroulé dans notre pays. Des pressions étaient exercées sur les avocats pour les empêcher de défendre leurs clients. Ceux-ci étaient privés de la visite de leurs familles. Ils subissaient les tortures les plus atroces. Lorsqu'ils étaient conduits dans les salles d'audience ou devant les juges d'instruction, ils étaient enchaînés. Ce fut une des choses les plus terribles que j'ai vues dans ma vie professionnelle. C'est la raison pour laquelle, j'ai proposé et je propose toujours que la journée du 17 avril soit déclarée comme Journée nationale contre la peine de mort. Je pense que cela serait utile.

En effet, soulever la question, d'abord, le 10 octobre pendant la Journée mondiale et ensuite, le 17 avril, pendant la Journée nationale, donnerait une occasion supplémentaire de convaincre les citoyens que cette peine est cruelle, incompatible avec notre ère. D'ailleurs, je compare très souvent la peine de mort à l'esclavage. Pour moi, de la même manière qu'on n'accepte pas ce dernier parce qu'il s'agit d'une humiliation pour l'être humain, on ne devrait pas non plus accepter qu'il soit porté atteinte au droit à la vie d'une personne.

Certains pensent qu'il est difficile aujourd'hui en Tunisie d'aller vers l'abolition de la peine de mort. Je pense qu'ils ont tort. C'est parce que j'ai foi en la population tunisienne. Si nous sortons dans la rue, comme l'a fait la section tunisienne avec ses tentes sur l'avenue Bourguiba. Si nous répétons cette expérience dans d'autres zones, dans d'autres régions et d'autres quartiers, pour expliquer aux gens que cette peine n'a jamais été dissuasive, et qu'elle est appliquée depuis des millions d'années sans qu'elle ait pu mettre fin à la criminalité. Si on leur explique qu'elle n'est pas une solution et que l'éradication des crimes demanderait d'agir autrement, que cette peine est irréversible et que l'erreur ne peut pas être réparée, je suis convaincue que la population tunisienne nous entendrait.

Dans ce contexte, je voudrais rappeler que la justice tunisienne se trompe souvent en raison de l'absence de procès équitable, notamment dans les affaires de meurtre et des crimes graves où la justice est censée prendre le temps nécessaire et de bien examiner les preuves pour être sûre de la culpabilité de l'accusé, avant de prononcer le jugement.

Si nous expliquons aux citoyennes et aux citoyens que beaucoup de personnes ont été exécutées injustement, qu'il y a eu des erreurs judiciaires et que les exécutions n'ont jamais fait reculer la criminalité, si nous leur parlons des conditions dans lesquelles vivent les condamnés à mort malgré les récentes améliorations, si nous faisons tout cela, ils ne resteront plus longtemps attachés à la peine capitale.

Une exécution rapide paraît même moins cruelle que les conditions terribles que vivent les condamnés à mort, qui restent isolés du reste du monde. Je connais des personnes qui ont vécu dans les couloirs de la mort, elles m'ont affirmé que la plupart d'entre elles devenaient folles et perdaient tout lien avec la réalité, voire tout lien avec l'humanité. Ces personnes subissent quotidiennement des tortures pénibles, s'attendant chaque jour à être exécutées.

Je me souviens que, lorsque les onze condamnés, ont été exécutés dans l'affaire de Gafsa, je suis restée alitée pendant deux jours, sans pouvoir ni manger, ni dormir. Nous devons donc démontrer à la société que l'exécution est un crime perpétré par l'État, un crime odieux. C'est pour cela que j'insiste sur la nécessité de sortir des salles et de s'adresser aux gens.

Il faudrait aussi mettre les médias devant leur responsabilité, car, ouvrir des débats dans les chaînes de télévision, les radios et dans la presse écrite, permettrait aux gens de présenter leurs arguments pour faire face aux arguments adverses.

Je suis très affligée aujourd'hui, parce qu'au sein de l'Assemblée constituante, je connais plusieurs personnes, parmi lesquelles des avocats, qui sont en faveur de la peine de mort. Cela me fait peur, car nous parlons de la constitutionnalisation de l'abolition de la peine capitale. Je reste donc pessimiste sur ce sujet du fait de la forte présence à l'Assemblée constituante de personnes qui sont favorables à la peine de mort et qui veulent la maintenir.

Toutefois, ces obstacles ne doivent pas nous décourager. Le combat est une lutte de longue haleine. L'affaire n'est pas facile, elle ne peut pas être résolue rapidement.

L'EXPÉRIENCE MAROCAINE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA PEINE DE MORT



M. Abdellah Mousdedad

- Membre fondateur de la Coalition marocaine contre la peine de mort

Bonjour à toutes et à tous!

Avant de commencer mon intervention, je voudrais tout d'abord rendre hommage au regretté M. Ahmed Ben Othman. Il a joué un rôle primordial dans l'émergence d'une dynamique au Maroc pour l'abolition de la peine de mort. Il y a apporté sa contribution.

Dans les activités de la Coalition marocaine contre la peine de mort, nous évoquons toujours M. Ahmed Ben Othman qui a beaucoup souffert de l'injustice sous l'ancien régime tunisien. Nous l'avons fait, par exemple, dans un événement organisé à Marrakech sous la forme d'un procès symbolique mettant en exergue la peine capitale. La Coalition marocaine accorde beaucoup d'importance aux questions relatives aux lois, y compris la loi fondamentale.

Je vais aborder dans mon intervention les évolutions liées aux événements que nous avons vécus récemment, et ce qui est appelé le « Printemps arabe ». Je vais m'arrêter sur la Constitution marocaine et la peine de mort dans l'ordonnement juridique et l'arsenal législatif marocain.

La Coalition marocaine s'intéresse aussi à la situation des condamnés à mort, je vous en parlerai, sans oublier le rôle et les initiatives lancées par la Coalition. À la fin de mon discours, je vais présenter nos principales revendications pour l'abolition de la peine capitale.

Je voudrais, d'abord, rappeler que depuis 2011, il a eu des transformations profondes dans plusieurs pays de la région. Il s'agit de soulèvements et révolutions populaires qui ont conduit à l'effondrement de régimes dictatoriaux en Tunisie, en Égypte et en Lybie. Le Maroc n'a pas été une exception, car il a connu le célèbre mouvement du 20 février visant l'instauration de la liberté, de la dignité, de la démocratie, de la justice sociale et des droits de l'homme ainsi que la fin du système de corruption.

Ce mouvement a eu pour résultat l'adoption d'une nouvelle Constitution au Maroc, approuvée par un référendum le 1^{er} juillet 2011. En dépit de nombreux abus enregistrés lors du processus référendaire, cette nouvelle Constitution comporte bien des éléments positifs, quoique d'une portée limitée.

Je signale dans ce cadre, que cette nouvelle Constitution, dans son article 20 sous le titre II intitulé « Libertés et droits fondamentaux », rappelle explicitement l'importance du droit à la vie et d'une loi pour le protéger.

Par ailleurs, de nombreux analystes sont arrivés à une conclusion selon laquelle cet article marque un progrès important. La consécration du droit à la vie est une des dispositions importantes de la Constitution. Cependant, cette avancée significative est assortie de nombreuses restrictions dans d'autres articles de la Constitution, qui sont de véritables entraves à l'abolition de la peine de mort.

Ces restrictions, en résumé, résident dans le fait qu'à chaque fois qu'un droit est consacré par la Constitution, il est soumis à la condition de respecter les principes fondamentaux du royaume du Maroc. Selon la Constitution marocaine, ceux-ci sont, entre autres, l'Islam, la monarchie, l'intégrité territoriale et la démocratie.

Partant de ce constat, même si nous accueillons favorablement ces évolutions, nous ne pouvons pas nous empêcher de rappeler ces déficiences qui ne permettent pas de faire la transition à laquelle nous nous attendons, pour que le Maroc arrive à abolir la peine de mort.

Voilà sur le plan constitutionnel.

La Coalition marocaine contre la peine de mort, a comme référence les conventions internationales relatives aux droits de l'homme qui consacrent l'abolition d'une manière claire

En outre, poser la question de réduire le champ d'application de la peine capitale pour protéger le droit à la vie, ne devrait pas nous faire oublier notre objectif principal qui est l'abolition définitive et totale de cette peine. Cette question est claire dans les traités internationaux. Elle est prévue par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et par le Deuxième Protocole facultatif de ce même texte. La Coalition lutte, d'ailleurs, pour que le Maroc ratifie ce protocole.

D'une manière générale, notre vision pour la question de la réduction progressive du champ d'application est qu'elle vise à protéger le droit à la vie, mais qui s'inscrit dans une perspective plus large, celle de l'abolition de la peine de mort.

Nous allons à présent aborder très rapidement le niveau législatif :

Malgré l'adoption du titre II de la Constitution, il n'y a encore eu aucun changement au niveau législatif. Nous nous attendons, en effet, à des modifications du droit pénal. Selon nos informations, l'approche adoptée serait celle de réduire le champ d'application de la peine capitale.

Le droit pénal actuel définit 283 cas punis de la peine mort. À cela, il faut ajouter les 66 cas définis par le Code de justice militaire.

Vous savez que, sous prétexte de lutter contre le terrorisme, à la suite des attentats du 16 mai 2003 à Casablanca, le Parlement a adopté une loi anti-terroriste qui vient renforcer l'arsenal juridique légitimant la peine de mort.

Depuis 1989, malgré plusieurs exécutions, la peine capitale n'a pas été appliquée sur les personnes de moins de 18 ans, les femmes enceintes et les femmes avec des enfants en bas âge, et ce dans le cadre d'une politique de respect des droits de l'homme.

Je vais maintenant évoquer la situation des personnes condamnées à mort. Elles sont incarcérées dans des prisons officielles qui dépendent de la délégation générale des prisons. Auparavant, ces prisons relevaient du ministère de la Justice. Malheureusement, cette délégation a été créée en 2008 pour gérer les affaires carcérales. Depuis cette date, nous sommes en conflit constant avec elle. Cette délégation est placée sous la tutelle du Premier ministre. Nous, la Coalition marocaine contre la peine de mort, demandons à ce que ces prisons soient placées à nouveau sous la supervision du ministère de la Justice.

Les personnes condamnées à mort ont leur propre pavillon dans les prisons. La loi relative à l'organisation des établissements pénitentiaires prévoit qu'elles soient enfermées dans des cellules individuelles. Cependant, la surpopulation carcérale dont souffre beaucoup le Maroc rend cela impossible. En moyenne, trois à quatre condamnés sont entassés dans chaque cellule.

Dans la prison centrale de Kénitra, un quartier est consacré aux condamnés à mort. Comme nous le verrons dans les statistiques que je vais vous présenter, cette prison renferme le plus grand nombre de personnes condamnées à la peine capitale.

Concernant leur nourriture, elle ne diffère pas de celle des autres prisonniers. Elle ne respecte ni les normes fixées par la loi 98.23 organisant les prisons, ni les modèles de règles spécifiques aux prisons.

Par ailleurs, les condamnés à mort font l'objet d'une discrimination dans l'accès à l'éducation. Selon la loi marocaine, les personnes emprisonnées ont droit de poursuivre des études et de passer des examens. Ce droit n'est toutefois pas respecté pour les condamnés à mort.

Auparavant, les visites aux condamnés à mort faisaient l'objet de beaucoup de restrictions et de pratiques atten-



tatoires à la dignité humaine. Maintenant, le droit à la visite est généralisé à tous les prisonniers.

Pour rappel, la dernière exécution au Maroc remonte à 1993. Concernant les cas d'exécution enregistrés chaque année, il y a eu des changements dans les années 1995, 2005 et 2006. Les 17 condamnations à mort prononcées en 1995, ce qui reste un record, s'expliquent par les attentats terroristes qu'a connus le pays à cette époque.

En novembre 2005, 25 personnes ont été condamnées à mort. En 2011, le nombre total des personnes ayant reçu cette condamnation était de 103 personnes, dont 70 sont, dans la prison centrale de Kénitra. On relève d'ailleurs qu'il y a très peu de femmes enfermées parmi ces condamnés à mort.

Selon des statistiques de 2011, 103 personnes étaient incarcérées dans les couloirs de la mort, auxquelles il faut ajouter 6 condamnations à mort prononcées après la publication de ces chiffres. Il y aurait donc aujourd'hui 109 personnes condamnées à la peine capitale au Maroc.

Voilà la situation au Maroc, sur le plan législatif avec les différentes évolutions qu'a connues le pays, et sur le plan des conditions que vivent les personnes condamnées à mort.

C'est le contexte dans lequel agit la Coalition marocaine contre la peine de mort, fondée à l'initiative de l'Observatoire marocain des prisons. Cette organisation de défense des droits de l'homme est peut-être la seule ayant inscrit dans son règlement intérieur, l'abolition de la peine de mort comme un de ses objectifs. La conférence internationale qu'elle a organisée sur ce thème en 2008 a donné l'élan qui a abouti à la création de la Coalition marocaine contre la peine de mort.

Les actions de la Coalition ont d'abord été très modestes. Elles se limitaient principalement à l'organisation d'activités à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre de chaque année. Cependant, pour différents facteurs, la Coalition a eu une vision claire sur l'importance et la priorité accordée au combat pour l'abolition de la peine de mort.

Parmi ces facteurs : la situation qui a prévalu au Maroc marquée par des violations graves des droits de l'homme. Suite à cette période et afin de permettre une rupture avec ce passé, l'Instance équité et réconciliation (IER) a été mise en place. Des recommandations ont été émises par cette instance qui sont, entre autres : l'adhésion du Maroc au Deuxième Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à la Cour pénale internationale. Malgré l'approbation par Sa Majesté le roi de ces recommandations, elles ne sont pas encore mises en œuvre et sont restées lettres mortes.

D'autre part, en raison de la coopération avec l'association Ensemble contre la peine de mort et l'Organisation internationale de la réforme pénale, la Coalition marocaine a connu un saut qualitatif dans ses actions et ses activités. Ceci aussi bien sur le plan de son organisation, qui respecte les normes d'une action organisationnelle efficace, sachant que la Coalition réunit actuellement onze

organisations, que sur le plan de suivi de toutes les évolutions concernant la question de la peine capitale.

La Coalition a, en outre, lancé, au cours de cette période, plusieurs initiatives en direction du Gouvernement, comme la note que nous venons de vous distribuer et qui a été envoyée le 5 janvier après la prise de fonction de M. Ben Kirane à la tête du Gouvernement, et ce pour qu'il l'ait à l'esprit lors de l'élaboration du programme gouvernemental.

La Coalition a également lancé beaucoup d'initiatives avec des acteurs dans le domaine législatif, sous la forme de manifestations et discussions qui concernent ce dossier et les différents problèmes et obstacles rencontrés.

Il est très important de rappeler ici que la Coalition s'est fixée pour objectif, entre autres, de faire de l'abolition de la peine de mort, une question qui intéresse l'ensemble de la société marocaine. Elle a élaboré, à cet effet, un plan en vue de généraliser ce débat dans les universités. Dans ce cadre, durant cette année plusieurs activités seront organisées dans les établissements éducatifs.

La Coalition marocaine a aussi rédigé un guide pédagogique intitulé « le guide de l'éducation au droit à la vie ».

À cela, il faut ajouter que nous allons prochainement publier une déclaration sur le refus de l'État marocain d'accepter les importantes recommandations du Conseil des droits de l'homme. C'est un signal hautement négatif, surtout qu'à l'agenda international un autre vote est prévu en décembre prochain à l'Assemblée générale des Nations unies d'une résolution en faveur du moratoire universel sur les exécutions.

En tous cas, nous ne resterons pas les bras croisés face à cette série de reculades. Voici les recommandations onusiennes relatives à des projets d'amendements visant à trouver des alternatives à la peine de mort. Ces projets ont, malheureusement, eu peu de succès. Ils comprennent des initiatives pour la réduction du champ d'application de la peine de mort, sachant que la question des alternatives mérite une discussion sérieuse.

Je vais, pour conclure, vous parler des revendications de la Coalition marocaine contre la peine de mort. Nous insistons tout d'abord sur la nécessité d'un texte constitutionnel clair garantissant le droit à la vie et abolissant la peine de mort. Nous affirmons également qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Maroc ratifie le Deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoyant l'abolition de la peine de mort, adhère à la Cour pénale internationale, conformément aux recommandations de l'IER, et enfin donne de la crédibilité au discours de la constitutionnalisation des recommandations de cette instance.

Je vous remercie.



L'EXPÉRIENCE TUNISIENNE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA PEINE DE MORT



M. Mohamed Habib Marsit

- **Président de la Coalition tunisienne contre la peine de mort**

L'expérience du combat contre la peine de mort en Tunisie a le même âge que la première organisation qui a lutté contre la peine capitale, à savoir la Ligue tunisienne des droits de l'homme. C'est donc trente-cinq ans de lutte auquel a participé la Ligue créée en 1977. Nous avons, d'ailleurs, eu l'occasion de célébrer vendredi dernier le 35^e anniversaire de sa fondation. Elle a été rejointe par la section tunisienne d'Amnesty International, qui a été fondée en 1981 et a reçu son récépissé le 12 avril 1988 et par l'Institut arabe des droits de l'homme, fondé en 1989. Ces trois organisations sont le fer de lance du combat contre la peine capitale. D'autres organisations de défense des droits de l'homme et des membres de la société civile ont par la suite adhéré à la Coalition tunisienne contre la peine de mort.

Nous avons donc en Tunisie, comme je l'ai rappelé, une longue expérience de lutte pour l'abolition de la peine capitale sur plus de trente ans. Il s'agit d'un combat porté par d'éminentes personnalités tunisiennes. Sans être exhaustif, je peux citer: le regretté M. Hassib Ben Amar, M. Saadoun Zmerli, M. Mohamed Charfi, M. Taïeb Baccouche, M. Ahmed Ben Othman, M. Mahmoud Ben Romdhane, M. Sadok Marzouk, M. Hachemi Jegham et une longue liste de grands leaders impliqués dans la défense des droits de l'homme. Ce sont des personnalités dont la renommée dépasse les frontières de la Tunisie. Elles sont connues non seulement dans les pays arabes, mais également sur le plan international.



A coté de ces hommes, il faut aussi citer des grandes dames militantes qui ont été dans les premières lignes de la défense des droits de l'homme et du combat contre la peine de mort. Mme Khadija Cherif, Mme Souhayr Belhassen, Mme Radia Nasraoui, Mme Sihem Bensedrine et beaucoup d'autres militantes, également très connues au niveau national, arabe et mondial.

M. Ahmed Ben Othman a été le premier membre africain et arabe de l'instance exécutive d'Amnesty International. Une organisation qui a, d'ailleurs, été un temps présidée par M. Mahmoud Ben Romdhane, Mme Khadija Cherif fut membre des premières instances de direction de la Ligue tunisienne des droits de l'homme, alors que Mme Souhayr Belhassen est actuellement, la présidente de la Fédération internationale des droits de l'homme.

Ce sont de grandes personnalités, des militantes et des militants. Certains nous ont déjà quittés. D'autres sont toujours parmi nous.

Nous pouvons dire que la Tunisie est un cas d'école. Elle a joué un rôle prépondérant dans la région du Maghreb et dans le monde arabe, d'une manière générale, et peut être même dans le continent africain.

D'un point de vue qualitatif, la Tunisie a une expérience remarquable dans la lutte contre la peine capitale. Cette lutte a réalisé des progrès, certes lents, mais constants pour le renforcement des valeurs et de la culture des droits de l'homme en Tunisie.

Dans les premières interventions, mes amis ont déjà abordé les réalisations du mouvement abolitionniste en Tunisie. Il a sauvé la vie à de nombreuses personnes condamnées à mort, comme il l'a fait après la révolte du pain dans les années 1980 ou après les événements de Soliman. C'était grâce aux positions de la Ligue tunisienne des droits de l'homme, de la section tunisienne d'Amnesty International et de l'Institut arabe des droits de l'homme.

D'autre part, le mouvement abolitionniste a produit une littérature très riche. Il a beaucoup de réalisations sur tous les plans, tant dans le domaine de l'action sur le terrain, que de la production intellectuelle. Il s'agit d'expériences très importantes qui s'inscrivent dans le cadre de la promotion de la culture des droits de l'homme.

Le combat nécessite qu'on soit présent à plusieurs endroits, aux cotés des familles des condamnés. Les militantes et les militants n'ont ménagé aucun effort dans ce domaine.

Par ailleurs, depuis 1991, la Tunisie a adopté un moratoire sur les exécutions. C'est une des réalisations du mouvement abolitionniste qui ne se contentera pas de cela. Il va poursuivre le combat jusqu'à la suppression de la peine de mort de tous les textes législatifs tunisiens et l'inscription de cette abolition au sein de la Constitution.

Cependant, malgré toutes nos réalisations et en dépit de cette expérience très riche, il faut rappeler aussi qu'il existe des lacunes et des points faibles dans le mouvement de défense des droits de l'homme en Tunisie.

Le premier des ces points faibles est que le combat se limite aux intellectuels. Il n'implique pas les citoyens ordinaires, comme les agriculteurs, les ouvriers et les fonctionnaires. Nous n'avons pas encore assez dialogué avec les autres couches de notre société. La culture des droits de l'homme doit arriver jusqu'à ces couches. C'est bien une lacune à laquelle nous devons remédier dans l'avenir.

Le deuxième point est que le combat pour la défense des droits de l'homme n'implique que des personnes âgées de quarante ans et plus. La participation des jeunes est très faible. Pour vérifier cela, il suffit de regarder dans cette salle pour observer la proportion que représentent les jeunes ici présents qui sont intéressés par la question de la peine de mort.

Quant au troisième point faible, il s'agit du fait que le combat soit cantonné dans les grandes villes et les zones côtières. Le mouvement est, en effet, présent à Tunis, Sousse, Sfax et Bizerte. Les petites et moyennes villes, la campagne, les zones nord-ouest, centre-ouest et le sud ne sont pas concernées, ou dans le meilleur des cas, elles connaissent une présence assez timide des mouvements de défense des droits de l'homme. Nous devons donc redoubler d'efforts afin de couvrir d'une manière équilibrée l'ensemble du territoire de la République.

Il y a, certes, des bureaux de la Ligue et de la section tunisienne d'Amnesty International dans la plupart des villes. Mais si nous effectuons une étude objective et sérieuse, nous découvrirons que le territoire de la République n'est pas couvert d'une manière équilibrée.

Il faut ajouter un autre point, à savoir la faiblesse de nos moyens et nos ressources financières et humaines. Les budgets de la Ligue, de la section tunisienne d'Amnesty International et de l'Institut arabe des droits de l'homme sont des budgets assez maigres. C'est d'ailleurs ce qui a conduit la Ligue à fermer plusieurs de ses bureaux dans beaucoup de régions, et à tenir ses réunions dans des bureaux d'avocats, de médecins et dans des maisons de certains citoyens qui se portent volontaires.

Nous souffrons également d'une pénurie grave en infrastructures. Nous manquons également de cadres pour fonctionner normalement. La Ligue et la section tunisienne, par exemple, ont des directions centrales simples et ne disposent pas de représentations régionales importantes. L'Institut arabe et d'autres associations souffrent également de ces carences.

Nous devons, dans l'avenir, combler et remédier sérieusement à ces lacunes. Notre rencontre d'aujourd'hui est une bonne occasion de les aborder, de trouver des solutions et de les éviter.

Voilà la première partie de mon intervention. Je vais, maintenant, dans la deuxième partie, vous parler des récentes évolutions en Tunisie ayant trait à nos combats. J'ai déjà parlé de trente cinq ans de lutte. C'était dans un espace politique donné, sous l'ancien régime autoritaire. D'abord, sous Bourguiba, ensuite sous Ben Ali. Nos actions sous ces deux régimes étaient parfois légales et publiques, parfois elles étaient clandestines et dans des conditions très



difficiles. Beaucoup d'organisations n'étaient pas reconnues et n'ont obtenu leur récépissé que très récemment. C'est le cas du Conseil national pour les libertés et de l'Organisation contre la torture en Tunisie. La section tunisienne d'Amnesty international et la Ligue ont, d'ailleurs, elles aussi, eu leur reconnaissance officielle, après un long combat.

Nous avons travaillé pendant des décennies dans un espace étroit et sous des restrictions du fait de nombreuses mesures juridiques et administratives.

Comme vous le savez, sous le régime de Zine El Abidine Ben Ali, la plus grande partie de l'opposition était aux cotés du mouvement de défense des droits de l'homme.

Aujourd'hui, et après la révolution, la situation a changé. Beaucoup de nos amis, les opposants d'hier, sont aujourd'hui au pouvoir. Les données et les rapports de force ont changé. Nous sommes maintenant dans une nouvelle situation à laquelle nous ne nous sommes pas préparés. La situation qui prévaut est en effet très volatile. Comment allons-nous la traiter ? Comment acquérir la souplesse nécessaire pour s'y adapter ?

Il n'est pas facile de répondre à ces questions, surtout que nous avons développé, sous le régime de Bourguiba et ensuite sous Ben Ali, de nombreuses habitudes, traditions et méthodes de travail. Il faut désormais mettre au point de nouvelles méthodes et de nouvelles habitudes.

Je vais vous donner un exemple très simple. Ce matin et jusqu'à cet instant même, nous n'avons pas pu estimer le nombre de participants et évaluer la réussite initiale de la conférence. Les questions posées sont donc pertinentes, car nous travaillons dans des conditions que nous ne maîtrisons pas. Comment développer, alors, les moyens de combat et les armes adéquates ? Comment nous organiser pour passer de l'ancienne à une nouvelle forme d'action ? Voilà des défis qui requièrent notre réflexion.

Concernant spécifiquement la Coalition qui, d'ailleurs, existait avant la révolution, composée d'organisations, d'associations et d'intellectuels tunisiens, elle a grandi aujourd'hui et compte seize associations. Beaucoup d'autres se préparent à y adhérer prochainement.

Comment organisons-nous, alors, les associations qui forment cette entité ? Comment attirer d'autres personnalités et d'autres milieux culturels ? Comment mobiliser toutes les énergies, surtout que nous avons des soutiens au sein de l'Assemblée constituante ? Comment apprécier et activer ce soutien au sein de l'Assemblée constituante ? Le président de la République, par exemple, est un membre du mouvement démocratique. Il nous soutient dans notre revendication de l'abolition de la peine de mort. Le président de l'Assemblée constituante nous soutient également. Comment tirer parti de tous ces soutiens ?

Nous avons déjà une expérience avec l'Assemblée nationale où nous avons réussi, grâce à M. Abdel Malek, l'architecte du projet et qui est ici présent, à réunir vingt-cinq signatures de députés de l'opposition d'alors, pour demander une révision du droit tunisien et la suppression

de tous les textes prévoyant la peine de mort. Comment pourrions-nous aujourd'hui former un puissant lobby au sein de l'Assemblée constituante ?

Ces questions ne sont pas simples. Nous devons, par conséquent, développer nos traditions pour ne pas rater le coche de ces changements.

Les bouleversements actuels de la société conduisent la Tunisie vers des directions que nous devons cerner et comprendre afin de pouvoir y faire face. Cela nous permettait aussi de mettre le mouvement abolitionniste sur la bonne direction de l'Histoire. Voilà ce qui nous est demandé pour l'étape à venir. Cette rencontre et cette journée d'études s'inscrivent bien dans la recherche de réponses à ces nombreuses questions et dans l'exploration des perspectives de nos combats.

J'en arrive maintenant au troisième et dernier volet de mon intervention. Je vais dessiner les contours de certains défis à venir qui sont posés d'une manière plus que jamais aiguë. Le plus grand est, peut être, de savoir, comment concilier le système et la philosophie des droits de l'homme et le mouvement abolitionniste d'un côté, et notre culture, notamment l'élément religieux de l'autre côté ?

Il s'agit là d'un point crucial qu'il faut bien traiter et étudier d'une manière sérieuse.

D'autre part, comment sortir le combat de défense des droits de l'homme de la sphère des élites, pour qu'il devienne un mouvement civique fort et ancré dans d'autres milieux sociaux ? Comment faire pour que nos discours résonnent chez les agriculteurs, les ouvriers, les fonctionnaires et les commerçants ? Comment entrer dans les syndicats et pourquoi pas dans les ordres de médecins et d'architectes ? Comment sortir de notre espace restreint qui se limite aux avocats et aux enseignants ? Comment sortir des grandes villes et des zones côtières vers les petites et moyennes villes, la campagne, dans le nord, le centre-ouest et le sud ? Comment traiter la question de la pénurie en ressources matérielles et humaines et les carences en organisation logistique ?

Par le passé, nous surmontions ces difficultés en redoublant d'efforts. Il faut aujourd'hui les poser correctement afin de les aplanir.

Voilà, à mes yeux, les trois grands défis qui sont posés au mouvement de défense des droits de l'homme d'une manière générale, et au mouvement abolitionniste en particulier. J'espère que nous aurons l'occasion de les aborder d'une manière plus profonde et plus technique lors du débat et dans les activités des différents ateliers.

Je vous remercie.

LA PEINE DE MORT DANS LE MONDE



Mme Ruth Dreifuss

- Membre de la Commission internationale contre la peine de mort, ancienne présidente de la Confédération suisse

L'invitation à cette importante conférence est à la fois un honneur et un plaisir. Soyez-en remerciés.

Je vous apporte le salut et le soutien de la Commission internationale contre la peine de mort. J'apporte des encouragements particulièrement chaleureux de la part de notre président, M. Federico Mayor, et de M. Robert Badinter qui regrette de ne pas être ici aujourd'hui. Il était à Tunis hier et a exprimé avec force l'espoir de voir la Tunisie mettre la peine de mort hors la loi, une fois pour toute. Il a adressé ce message au président de la République, au président de l'Assemblée nationale constituante, au porte-parole du Gouvernement et ministre des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle. Une obligation acceptée de longue date l'a obligé à retourner à Paris, hier soir.

La Commission internationale contre la peine de mort compte treize membres, treize personnalités engagées dans la lutte pour l'abolition de la peine capitale, à la fois dans leur propre pays et sur le plan international. Ayant eu la chance d'exercer des responsabilités politiques au plus haut niveau, trois de ses membres ont pu réaliser cet objectif : aux Philippines, au Nouveau-Mexique et en France. D'autres ont enseigné et milité en faveur du respect du droit à la vie et à la dignité, parfois dans des situations où ces droits étaient systématiquement bafoués. Quels que soient leurs titres et leurs prestiges, ils sont tous des militants de la cause qui nous réunit aujourd'hui.

Et tous ont les yeux tournés vers la Tunisie: ils espèrent que le peuple qui a été le premier à agir contre la dictature, le premier à payer le prix fort pour son aspiration à la démocratie, montre le chemin de l'abolition formelle et définitive de la peine de mort dans cette région.

Les actions de la Commission sont soutenues et financées par un groupe de pays qui se sont engagés à promouvoir l'abolition de la peine de mort. Ce groupe de soutien est composé de pays appartenant à différentes régions du monde: Afrique du Sud, Algérie, Argentine, République dominicaine, Espagne, France, Italie, Kazakhstan, Mexique, Mongolie, Norvège, Philippines, Portugal, Suisse, Togo et Turquie. Ces pays se sont engagés à respecter scrupuleusement l'indépendance et la liberté d'action de la Commission. Depuis sa création, celle-ci collabore étroitement avec un grand nombre d'organisations actives dans ce domaine, consciente que, dans le monde entier, il y a un mouvement vers l'abolition de la peine de mort. Partie à cette vaste coalition informelle, la Commission peut, grâce aux expériences de ses membres, apporter une plus-value à cette lutte commune.

Au cours de ces dernières décennies, cette lutte commune a fait progresser la cause de l'abolition de la peine de mort au point que l'ambition de la voir condamnée universellement n'est plus une utopie irréalisable.

Les tendances internationales vers l'abolition

L'abolition de la peine de mort n'est plus l'apanage d'une petite minorité d'États. À ce jour, plus de 140 des 193 États-membres des Nations unies n'appliquent plus la peine capitale, soit qu'ils l'aient abolie en droit, soit qu'ils y renoncent en pratiquant, un moratoire déclaré ou de fait.

Et l'opposition à la peine de mort n'est pas l'exclusivité d'une région, d'un système politique particulier, d'une religion, d'une culture ou d'une tradition. L'abolition de la peine de mort est un enjeu qui intéresse des pays de toutes les régions du monde.

Selon le rapport d'Amnesty International intitulé *Condamnations à mort et exécutions 2011*, la tendance mondiale à l'abolition de la peine capitale se poursuit.

En 2011, 20 pays ont procédé à des exécutions, ils étaient encore 23 en 2010.

La peine capitale a quasiment disparu en Europe. Seul le Belarus applique la peine capitale. Il a procédé à 2 exécutions en 2011.

Sur les 54 États membres de l'Union africaine, seuls 4 pays ont procédé à des exécutions (Égypte, Somalie, Soudan et Soudan du Sud).

Sur les 19 pays du Moyen Orient et d'Afrique du Nord, 99 % des exécutions sont le fait de 4 pays: l'Iran, l'Irak, l'Arabie Saoudite et le Yémen.

Dans la région des Amériques, seuls les États-Unis d'Amérique ont procédé à des exécutions en 2011.

Quarante-trois exécutions ont eu lieu aux États-Unis en 2011. Mais chaque année, le nombre d'exécutions et de condamnations à la peine capitale baisse et plusieurs États l'ont éliminée de leur arsenal punitif.

En Asie Pacifique, seuls 7 pays ont procédé à des exécutions: l'Afghanistan, le Bangladesh, la Chine, la Malaisie, la Corée du Nord, Taïwan et le Vietnam.

Le plus grand nombre d'exécutions a eu lieu en Chine, bien que le Gouvernement refuse de communiquer les chiffres relatifs à l'application de la peine de mort. Mais depuis dix ans, le Gouvernement s'est montré plus ouvert à un dialogue constructif sur l'application des normes internationales qui limitent l'utilisation de la peine de mort. Cette dynamique, si elle se poursuit, se traduira probablement par une baisse significative du nombre d'exécutions.

Cette énumération, pays par pays, ne rend pas compte des engagements mutuels que prennent les pays abolitionnistes, afin de créer des régions libérées de la peine capitale en attendant un monde sans peine de mort. Les États membres du Conseil de l'Europe et ceux qui forment l'Union européenne se sont ainsi engagés les uns envers les autres: aucun pays ne pourrait revenir en arrière sans risquer d'être mis au ban par les autres États parties à ces accords. De semblables efforts en vue de créer des zones libérées de la peine de mort sont amorcés par l'Union africaine, l'Amérique latine, l'Asie centrale...

Et l'Organisation des Nations unies, encore divisée sur cette question plus de soixante ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme, fait avancer la cause de l'abolition à travers maints instruments:

- les activités du Haut-Commissaire aux droits de l'homme;
- le Conseil des droits de l'homme, où les examens périodiques n'omettent jamais d'interpeller les pays quant à la peine de mort;
- le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies adoptant, à trois reprises et avec un nombre croissant d'adhésions, un nombre décroissant d'opposants, une résolution invitant tous les États qui maintiennent encore la peine de mort, à décréter un moratoire sur les exécutions en tant que, premier pas vers l'abolition universelle.

Ajoutons l'exemple que donne la Cour pénale internationale, et les Cours spécifiques instituées préalablement (Rwanda, Ex-Yougoslavie, Sierra Leone): appelées à juger les crimes les plus graves (crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocides), elles ne peuvent en aucun cas prononcer de condamnation à la peine capitale.

Les arguments en faveur de l'abolition ne manquent pas

Les arguments qui militent en faveur de l'abolition de la peine de mort sont connus. Je ne ferai que les énumérer rapidement.

Je l'ai rappelé: il y a plus de soixante ans que la Déclaration universelle des droits de l'homme est notre commune référence. Or, de tous ces droits, le droit à la vie n'est-il pas le plus important? Comment se fait-il que ce droit ne soit pas reconnu de façon absolue, interdisant à tout État d'enlever, de sang-froid et à titre de punition, la vie? Comment se fait-il alors, que les « traitements cruels, inhumains et dégradants » sont honnis en droit international, on tolère encore les exécutions et les « cruelles, inhumaines et dégradantes » attentes dans les couloirs de la mort?





Comment ne pas assimiler ces dernières à la torture, explicitement rejetée au nom des droits fondamentaux ?

Trois leçons faites à travers les décennies et dans maints pays nourrissent les convictions abolitionnistes :

- le risque d'erreur judiciaire irréparable ;
- l'évidence que la peine capitale n'est pas dissuasive et que son abandon ne suscite pas, au contraire, une augmentation de la criminalité ;
- la constatation que, là où elle est pratiquée, elle l'est généralement de façon discriminatoire, touchant bien davantage les pauvres, les minorités ethniques et, malgré les garde-fous, les malades mentaux.

Leadership et courage politique

Et pourtant, malgré tous les arguments en faveur de l'abolition de la peine de mort, franchir ce pas exige du courage et un leadership politique. Aller à contre-courant de l'opinion publique, des « majorités silencieuses » et « des minorités bruyantes » n'est pas chose aisée en démocratie. Certains évoqueront la crainte d'une éventuelle augmentation des crimes violents, d'autres parleront des sentiments de la famille de la victime et du désir de vengeance. Or, si l'État a effectivement à assurer la sécurité de tous, s'il doit se préoccuper des victimes, les soutenir matériellement et moralement, il ne doit pas laisser sa rationalité s'obscurcir par des émotions.

M. François Mitterrand a fait preuve d'un grand leadership politique : encore candidat à la présidence de la République française, il a pris l'engagement de gracier tout condamné à mort jusqu'au jour où l'abolition de la peine capitale sera décidée. Cette promesse a été faite à contre-courant d'une opinion publique largement favorable au maintien de la peine capitale. Il a chargé M. Robert Badinter de réaliser cette promesse. Et moins de six mois plus tard, elle l'était. Et aujourd'hui, les expériences positives de l'abolition ont conduit l'opinion publique à s'y rallier aussi largement qu'elle s'y opposait, il y a encore trente ans.

La Turquie, pays musulman, a également aboli la peine de mort. Après une période de 20 ans sans exécution capitale, la Turquie a pris en 2004 la décision courageuse d'abolir la peine de mort pour tous les crimes.

Il y a plusieurs voies pour abolir la peine capitale :

- L'engagement à appliquer le moratoire des exécutions et à commuer toutes les peines préalablement pronon-

cées, et le pas supplémentaire qui consiste à proclamer le moratoire des condamnations. Un tel engagement trouve une consécration internationale à travers la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies qui rallie, à chaque fois, plus d'États.

- La révision du Code pénal et celle, parfois plus tardive, du Code pénal militaire.
- La ratification du Deuxième Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, valant renonciation définitive à la peine de mort.
- La mise en œuvre, par les tribunaux, d'un tel engagement international ou régional.
- L'inscription du droit imprescriptible à la vie et de l'abolition de la peine de mort dans la Constitution nationale.

Certains ont été droit au but, d'autres ont progressé pas après pas. L'important est que cette marche vers l'abolition, que l'abolition elle-même, soit irréversible.

Rompre avec un passé de violation des droits fondamentaux

Du courage politique, il en faut toujours. Parfois, des circonstances historiques propulsent l'aspiration à la dignité et aux droits de l'homme, le respect de la vie humaine au premier plan. Parmi les États qui ont renoncé à la peine capitale, nombreux sont ceux qui l'ont fait après avoir surmonté des années, des décennies de dictature et d'abus du droit : la Turquie renouant avec un régime civil, l'Afrique du Sud mettant fin à l'apartheid, l'Espagne enfin libérée du franquisme, et tant d'autres. Ce sont des situations exceptionnelles, marquant toutes la rupture avec un passé d'oppression.

Dans les heures qui viennent, vous allez discuter de la voie tunisienne vers l'abolition de la peine de mort. Souvenez-vous alors que les premiers pas ont déjà été accomplis par le régime aujourd'hui balayé par l'aspiration populaire à la démocratie. Comme la Turquie, la Tunisie n'a procédé à aucune exécution depuis deux décennies. Aujourd'hui, je pense qu'il est possible et nécessaire d'aller au-delà. Le caractère sacré de la vie est en passe d'être inscrit dans la Constitution de la République de Tunisie : il faudra bien que ce principe s'inscrive dans la réalité et dans la loi, par l'abolition définitive de la peine de mort.

Je vous remercie de votre engagement en faveur de cette cause.

LA PEINE DE MORT : ACTEURS INTERNATIONAUX ET PERSPECTIVES À VENIR



M. Raphaël Chenuil-Hazan

- Vice-président de la Coalition mondiale contre la peine de mort
- Directeur général d'Ensemble contre la peine de mort

Merci de me donner la parole ici à Tunis.

Je suis extrêmement ému et heureux d'être parmi vous aujourd'hui. Je tenais en premier lieu à remercier la Coalition tunisienne contre la peine de mort pour cette invitation, pour cette initiative et pour le combat que vous menez ici, en Tunisie.

Je voudrais remercier aussi la Commission internationale contre la peine de mort et Mme Ruth Dreifuss pour sa présence, et son soutien essentiel.

Je tiens à rappeler l'infatigable militante qu'est Mme Dreifuss ; qui a été présidente de la Confédération suisse et qui, aujourd'hui reprend son bâton de militante à travers le monde. Elle voyage pour la Commission internationale partout où cela est nécessaire. On la sollicite beaucoup et elle répond toujours présent. C'est important pour nous de pouvoir nous appuyer sur d'importantes personnalités, comme Mme Dreifuss pour montrer au monde que notre combat est un combat politique de grande envergure.

Je tiens aussi à remercier la Coalition marocaine avec qui, Ensemble contre la peine de mort (ECPM), travaille depuis de nombreuses années. La Coalition marocaine a montré dans son pays combien le combat militant est essentiel. L'exemple marocain ne peut qu'être utile pour la Coalition tunisienne.



Enfin, j'ai une pensée personnelle pour M. Ahmed Ben Othman qui nous a quitté il y a quelques années, mais qui est toujours présent dans notre combat. Il se trouve que nous sommes très liés, notre association et lui. Nous sommes liés depuis le début de l'aventure d'ECPM. Il a fait parti, de l'aventure des Congrès mondiaux contre la peine de mort, puisqu'il a été coorganisateur avec ECPM du 2^e Congrès mondial à Montréal en 2004. Pour l'anecdote j'ai appris il y a quelques jours que j'avais des liens familiaux assez éloignés avec Simone, sa femme. J'ai donc l'honneur d'être d'une certaine manière, de la « même famille » que M. Ben Othman. En tout état de cause nous sommes de la même famille humaine, celle des humanistes. C'est pour cela que je tenais à saluer sa mémoire devant vous ici à Tunis.

Le combat contre la peine de mort est un des combats fondamentaux de nos sociétés modernes, les tendances qu'a rappelées Mme Dreifuss il y a quelques instants sont clairement en faveur de l'abolition de la peine de mort. Ces tendances nous montrent que cette abolition est inéluctable, deux tiers des pays nous disait-elle, il y a trente ans étaient des pays qui condamnaient à mort et qui exécutaient. Nous avons pour la plupart d'entre nous plus de trente ans ici, nous nous rappelons de cette époque, où il était normal et naturel de tuer pour une société, pour un État.

Aujourd'hui le constat est diamétralement différent : deux tiers des membres et des pays de la communauté internationale sont abolitionnistes en droit ou de fait. C'est le cas pour la Tunisie par exemple. La Tunisie connaît une situation particulière parce qu'elle a d'abord cette incroyable particularité d'être en moratoire depuis plus de vingt ans. Elle a donc testé l'abolition, elle sait ce que ce que signifie l'abolition, depuis de très nombreuses années, elle la vit au quotidien dans sa justice, elle la vit au quotidien dans l'application de ses lois.

La Tunisie a aujourd'hui une autre singularité. En effet, en ce moment même, elle sert d'exemple partout dans le monde,

Cette démocratisation qui est en marche en Tunisie, doit entraîner inéluctablement l'abolition. J'ai d'ailleurs remarqué que c'était le slogan de notre rencontre d'aujourd'hui : « en marche vers l'abolition de la peine de mort ». Il faut que la Tunisie soit en marche vers l'abolition de la peine de mort qu'elle a déjà, dans les faits. Il faut pouvoir ainsi faire correspondre l'universalisme porté par le « Printemps arabe » et la culture musulmane. Cela a été dit précédemment par M. Habib Marsit, il y a adéquation entre les deux et il faut maintenant pouvoir le montrer, l'expliquer inlassablement, parler aux Tunisiens quelle que soit sa condition, quelle que soit son rang social. Il faut, et c'est difficile et laborieux, expliquer à l'homme politique tunisien qu'il ne peut pas se cacher derrière cette opinion publique comme nous l'a rappelé Mme Dreifuss.

Les situations dans le monde arabe sont très différentes selon les régions. Si l'Afrique du Nord permet d'espérer des avancées prochaines, le Moyen-Orient demeure une zone géographique extrêmement difficile sur le front de l'abolition. L'Arabie Saoudite, l'Irak, le Yémen, l'Iran sont des pays où les exécutions sont quotidiennes. Ce der-

nier pays détient avec la Chine le record des exécutions, moyen utilisé pour terroriser leur population.

Je voudrais aussi, vous présenter la Coalition mondiale contre la peine de mort. Elle est aujourd'hui composée de 135 membres sur les cinq continents. La Coalition tunisienne contre la peine de mort est l'un de ses membres, tout comme mon association Ensemble contre la peine de mort, qui en est fondateur. Elle regroupe des ONG, des associations nationales et internationales comme Amnesty International, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, la Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture, ou encore la communauté de Sant'Egidio, mais elle regroupe aussi beaucoup d'organisations nationales regroupant des militants de base et travaillant sur le terrain au quotidien.

Elle est composée aussi et évidemment des barreaux d'avocats. Car les avocats ont toujours et seront toujours les pionniers de la lutte pour l'abolition de la peine de mort. M. Robert Badinter qui était à Tunis ces derniers jours en est l'exemple vivant. La Coalition est aussi formée de collectivités locales, de maires, d'acteurs politiques locaux qui ont la conviction abolitionniste, qui veulent engager leurs villes ou leurs régions dans le combat abolitionniste.

Enfin, la Coalition est composée de syndicats, et c'est important que le mouvement syndical et le mouvement féministe aussi s'engagent pour l'abolition de la peine de mort car c'est un combat qui nous concerne tous, qui concerne tous les citoyens, et les mouvements engagés pour la promotion des droits de l'homme.

La Coalition mondiale a été créée le 13 mai 2002 à Rome, à l'initiative d'Ensemble contre la peine de mort, suite au 1^{er} Congrès mondial de Strasbourg qui a eu lieu en juin 2001.

La Coalition mondiale mène des actions de lobbying auprès des organisations internationales et des États, elle organise des campagnes internationales, elle soutient les acteurs nationaux et régionaux en organisant et en favorisant des conférences comme celle-ci, en travaillant sur des outils, en mettant en réseau les membres, en relayant des alertes, notamment dans les pays et où il y a des condamnations à mort où il y a des possibilités de reprises des exécutions. Je pense en particulier au Pakistan, ou à l'Inde où il n'y a pas eu d'exécutions depuis quelques années et où nous essayons de relancer un lobbying international et une mobilisation internationale pour que ces pays n'exécutent pas alors qu'ils étaient sur la voie du moratoire.

La Coalition mondiale apporte également une dimension globale à l'action de ses membres sur le terrain. Il est important pour nous tous et pour vous tous de savoir qu'on n'est pas seul. Il est important de savoir et d'être conscient qu'on s'inscrit dans un processus international et dans un processus globalisant.

Le fonctionnement de la Coalition mondiale est basé sur une assemblée générale des membres, un comité de pilotage de vingt organisations, qui travaille sur la stratégie annuelle de la Coalition mondiale, et un bureau exécutif



dont je fais partie en tant que vice-président, qui essaie de mener à bien les actions avec son secrétariat.

Les campagnes de la Coalition mondiale sont multiples. Il y en a trois majeures: la première est basée autour de la Journée mondiale contre la peine de mort qui a lieu tous les 10 octobre. L'instauration de cette Journée mondiale dans le calendrier international est un événement important parce qu'elle a marqué au niveau international, l'abolition de la peine de mort comme un des mouvements importants des droits de l'homme. Tout comme les Journées mondiales contre le sida, ou contre la pauvreté, l'abolition de la peine de mort est dorénavant inscrite en lettre d'or, dans ce calendrier.

Les campagnes internationales sont des campagnes importantes parce que ce sont aussi des outils pour l'abolition, des stratégies de lobbying et de pression.

La deuxième de ces campagnes, on en a parlé, c'est la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies, visant à abolir la peine de mort. C'est à l'heure actuelle, le seul traité international sur la question. Il est important pour deux raisons, d'abord parce que cela renforce le camp abolitionniste mais aussi parce que c'est un outil et un moyen détourné pour installer l'abolition dans les engagements internationaux d'un pays. C'est une des possibilités proposées à la Tunisie et au mouvement tunisien pour installer d'avantage l'abolition dans les faits.

La troisième campagne, majeure, est la campagne pour le vote à l'Assemblée générale des Nations unies pour un moratoire universel sur les exécutions. Il s'agit d'inciter le maximum de pays à voter en faveur du texte.

La Tunisie devrait pouvoir voter ce texte sans aucun problème étant donné que cela viendrait valider une réalité nationale, puisque comme nous l'avons déjà dit, la Tunisie n'exécute plus depuis plus de vingt ans. Il est donc incompréhensible que le Gouvernement tunisien se défile de la sorte depuis de si longues années. Avec le changement de régime, nous attendons beaucoup du nouveau Gouvernement pour ce vote à l'Organisation des Nations unies en décembre 2012.

Enfin, il est important, pour moi, d'accompagner le développement de la Coalition tunisienne contre la peine de mort. M. Marsit a rappelé, précédemment, les nouveaux défis, qui sont nombreux, mais qui ne sont pas insurmontables. Ensemble contre la peine de mort s'engage à soutenir l'émergence de cette Coalition à la fois au niveau national qu'international et à soutenir le mouvement.

Je voulais terminer mon intervention, en vous rappelant combien, tout comme la honte de l'esclavage, tout comme l'horreur de la torture, comme l'immoralité de la colonisation, la peine de mort est une aberration. L'abolition doit devenir une certitude et une évidence pour tous. Cela doit devenir une évidence pour les hommes politiques et les acteurs majeurs de la société, et cela doit également à terme devenir une évidence pour chaque citoyen sur la planète.

Nous ne pouvons donc nous satisfaire d'une situation de moratoire. Il faut pousser pour enfin faire ce pas supplémentaire essentiel pour la démocratie. Ensemble contre la peine de mort sera toujours auprès de vous pour vous soutenir dans ce combat.

Merci.



PRÉSENTATION DES ORGANISATEURS



La Coalition tunisienne contre la peine de mort

La Coalition tunisienne contre la peine de mort a été créée le 14 juin 2007 suite au Congrès mondial de Paris.

Au moment de sa création, elle regroupait sept associations : la section tunisienne d'Amnesty International, la Ligue tunisienne de défense des droits de l'homme (LTDH), l'Institut arabe des droits de l'homme (IADH), l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), l'Association des femmes tunisiennes pour la recherche et le développement (AFTURD), le Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT) et la Fédération tunisienne des cinéclubs (FTCC).

Après la révolution de janvier 2011, neuf autres organisations ont rejoint la Coalition : la Confédération générale tunisienne du travail (CGTT), l'Association tunisienne des jeunes avocats (ATJA), l'Association de conscience politique (ACP), l'Organisation contre la torture en Tunisie (OCTT), et le Conseil national des libertés de Tunisie (CNLT), l'Association tunisienne pour la critique cinématographique (ATPCC), l'association « Doustourna » et l'association « Manifeste du 20 mars ».

La Coalition est dirigée par un conseil d'administration formé de deux représentants par organisation membre, lequel désigne une direction de neuf membres.

L'objectif de ses membres est de créer un large mouvement civil et citoyen pour promouvoir la culture abolitionniste au sein des plus larges couches de la société tunisienne. À cette fin, elle entreprend des actions dans le cadre national tunisien mais participe aussi aux campagnes régionales et internationales.

La Coalition mène des actions de lobbying politique auprès des autorités nationales. À l'occasion de la campagne électorale en vue de la Constituante, ses membres organisent plusieurs activités afin de sensibiliser les candidats des diverses listes pour qu'ils prennent l'initiative d'ajouter dans leur programme l'abolition de la peine de mort.

En mai et juin 2012, en partenariat avec Ensemble contre la peine de mort et la Commission Internationale contre la peine de mort, la Coalition a organisé une grande campagne sur le thème de l'abolition. Le but est de créer un courant d'idées, favorable à cette cause au sein de l'opinion publique tunisienne.

Avec la participation des membres éminents de la Commission ; M. Robert Badinter, Mme Ruth Dreifuss, et le directeur d'ECPM, M. Raphaël Chenuil-Hazan, la Coalition appuie l'organisation de rencontres avec le président de la République tunisienne, le Président de

l'Assemblée nationale constituante, et le ministre des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle.

Le 31 mai 2012, la Coalition a organisé une conférence de presse à Tunis sur l'abolition de la peine capitale à l'intention des journalistes.

Le 2 juin 2012, ses membres ont organisé une conférence pour les représentants de la société civile dont le présent document constitue les actes.

En septembre 2012, en partenariat avec Penal Reform International (PRI), la Coalition a organisé une série de rencontres et de conférences débats en présence du Dr Mohamed Habasch, avec les organes de presse, les députés de l'Assemblée nationale constituante (ANC) et des représentants de la société civile. Le Dr Habasch, chercheur, professeur de théologie, et directeur du centre islamique de Damas, a présenté ses travaux concernant la Charia islamique vis-à-vis et de la législation pénale en général et de la peine capitale en particulier.

Ensemble contre la peine de mort (ECPM)



Depuis 2000, ECPM lutte pour l'abolition universelle de la peine capitale.

L'association française fédère et mobilise les forces abolitionnistes internationales. À l'origine de la Coalition mondiale contre la peine de mort et des Congrès mondiaux contre la peine de mort, elle s'attache à renforcer les capacités des acteurs abolitionnistes et à agir avec eux. Elle éduque à l'abolition des collégiens et lycéens francophones.

ECPM informe et sensibilise les opinions par ses publications, et enfin, elle se mobilise en faveur des condamnés à mort dans le monde.

ECPM fédère les abolitionnistes du monde entier, ECPM organise tous les trois ans le Congrès mondial contre la peine de mort qui rassemble plus d'un millier d'abolitionnistes venus du monde entier pour définir et approfondir les stratégies d'actions régionales et internationales en vue de l'abolition universelle.

Cofondateur de la Coalition mondiale contre la peine de mort, ECPM, après huit années de mandat en tant que secrétariat exécutif, est aujourd'hui un membre actif de son bureau exécutif.

Afin de renforcer les capacités des partenaires locaux et agir avec eux,



ECPM assiste les acteurs abolitionnistes en initiant des rencontres pour qu'ils s'organisent, interagissent et favorisent la création de coalitions nationales ou régionales contre la peine de mort. ECPM soutient les acteurs locaux de l'abolition dans leur fonctionnement: soutien technique, aide au développement de plans d'actions et d'outils de mobilisation, de sensibilisation, d'information.

ECPM co-organise des événements de promotion de l'abolition de la peine de mort avec des partenaires locaux dans les pays rétentionnistes et abolitionnistes de fait (séminaires, lobbying, campagnes médiatiques...).

ECPM est particulièrement active au Maghreb, notamment auprès de la Coalition marocaine contre la peine de mort ainsi qu'en Afrique des Grands Lacs où elle œuvre au développement de la Coalition d'Afrique centrale en partenariat avec l'association Culture pour la paix et la justice.

Dans l'objectif d'informer, d'éduquer et de sensibiliser les opinions publiques, ECPM s'attache à éduquer à l'abolition, y compris dans des pays abolitionnistes. Parce que la peine de mort ne disparaîtra définitivement que lorsqu'elle sera abolie en conscience, l'association développe des outils d'information et de sensibilisation pour tous.

L'association agit en faveur des condamnés à mort dans le monde.

ECPM mène des missions d'enquête dans les couloirs de la mort en vue de publier des rapports détaillant la situation carcérale et pénale des condamnés pour sensibiliser à la réalité des conditions de vie de cette population, en 2005 en République démocratique du Congo (récompensée par le prix des droits de l'homme de la République française), en 2006 au Rwanda et en 2007 au Burundi. En 2010, pour la première fois, ECPM s'est rendue aux États-Unis pour réaliser une mission d'enquête basée sur huit États: Californie, Mississippi, Oklahoma, Pennsylvanie, Tennessee, Texas, Utah, et Virginie. ECPM se consacrera dans les prochaines années à la réalisation d'une mission d'enquête régionale dans les prisons du Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc). Elles devraient être publiées en mai 2013.

L'espace « condamnés » du site abolition.fr qui présente plus de 400 fiches de condamnés à mort de 30 pays différents, permet de relayer les besoins d'aide de condamnés et de donner au public des outils pour correspondre avec eux. Enfin, ECPM répond à l'urgence d'une condamnation à mort par des campagnes de mobilisation internationale et un appui aux avocats qui défendent les condamnés.



La Commission internationale contre la peine de mort

En 2010, le Gouvernement espagnol a lancé une initiative visant à mettre en place la Commission internationale contre la peine de mort (ICDP) afin de renforcer la lutte contre la peine de mort dans toutes les régions du monde et dans le but d'établir un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort, en vue de son abolition totale. L'initiative a été soutenue par seize pays représentant toutes les régions du monde.

La Commission internationale contre la peine de mort a été créée le 7 octobre 2010 à Madrid. Son mandat est d'entreprendre des actions complémentaires à celles menées par les organisations internationales et régionales, la société civile et des représentants du monde politique, en favorisant l'abolition de la peine de mort.

La valeur ajoutée de la Commission réside dans l'importance de ses membres, leur indépendance dans la prise de décision et une large représentation géographique, ce qui lui donne une grande visibilité sur la scène internationale.

Les objectifs de la Commission sont les suivants :

- Promouvoir l'abolition de la peine de mort dans la législation des pays qui appliquent un moratoire de facto sur l'utilisation de la peine de mort.
- Promouvoir la mise en place d'un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort dans toutes les régions du monde, ce qui permet la mise en œuvre la plus répandue et efficace d'un moratoire universel sur l'horizon de 2015, en vue de son abolition totale.
- Solliciter l'arrêt des exécutions dans les cas où le droit international restreint son application, en particulier, quand elle affecte les groupes les plus vulnérables de la société (les jeunes délinquants, les femmes enceintes et les malades mentaux).

Pour atteindre ces objectifs, la Commission internationale réalise les activités suivantes :

- Collaborer et intervenir auprès de hauts représentants et personnalités des pays spécifiques, ainsi que des organisations internationales et régionales, et les représentants de la société civile.
- Collaborer avec les partenaires mentionnés ci-dessus, pour partager les expériences et les connaissances sur les voies et moyens visant à abolir la peine de mort.
- Faire des appels et des déclarations sur des questions relatives à l'abolition de la peine de mort.
- Participer à des conférences et des séminaires, ainsi qu'à des campagnes pour mobiliser l'opinion publique.
- Diffuser de l'information et présenter des documents dans les Congrès internationaux.

Promouvoir les œuvres intellectuelles et artistiques en faveur de l'abolition de la peine de mort.



En Marche vers l'Abolition de la Peine de Mort

Tunisie

« Combattre la peine de mort n'est pas un luxe intellectuel, il n'est pas non plus superflu. Il s'agit plutôt d'une occasion de réfléchir sur ce qui nous rassemble, c'est-à-dire la dignité dont doit jouir tout être humain, quelque soit son appartenance ethnique, religieuse ou linguistique. »

M. Abdel Basset Ben Hassan

« Je me rappelle lorsque la question était soulevée à propos de l'exécution de 11 citoyens tunisiens, le 17 avril 1980, dans le cadre de l'affaire du groupe Gafsa. Ils ont été exécutés à l'issue d'un procès inéquitable. C'est pourquoi je propose que la journée du 17 avril soit déclarée Journée nationale contre la peine de mort. »

Mme Radhia El Nasraoui

« Les bouleversements actuels de la société conduisent la Tunisie vers des directions que nous devons cerner et comprendre afin de pouvoir y faire face. Cela nous permettait aussi de mettre le mouvement abolitionniste sur la bonne direction de l'Histoire. »

M. Habib Marsit

« Tout comme la honte de l'esclavage, tout comme l'horreur de la torture, comme l'immoralité de la colonisation, la peine de mort est une aberration. L'abolition doit devenir une certitude et une évidence pour tous. »

M. Raphaël Chenuil-Hazan

*Ensemble
contre
la peine
de mort*

ECPM
69, rue Michelet
93100 Montreuil
France

Contact:
Nicolas Braye
Responsable programme
région MENA
Email: nbraye@abolition.fr

Coalition tunisienne
contre la peine de mort
67, rue Oum Koulthoum
Esc. B – Tunis
Tunisie

Contact :
Habib Marsit
Président
Email : abolitionpm@gmail.com



www.abolition.fr



Cette action est menée
avec le soutien de la coopération
suédoise au développement.
L'éditeur est responsable du contenu.